



Bras, le 27 août 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE 2026-232

Prolongation de l'arrêté municipal 2026-210 Portant sur
L'AUTORISATION DE TRAVAUX ET D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER.

Le Maire de BRAS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212.1 et L2213.2,

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Route et l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre I- 8ème partie- signalisation temporaire),

VU la demande d'arrêté de circulation présentée par la société AZUR TRAVAUX, représenté par Jérôme GARCIN sise TSA 54050 au 26 Avenue de l'Île Saint-Martin 92894 NANTERRE CEDEX9, en date du 25 août 2026, dans le cadre de travaux de tranchée **rue chemin des Aires Neuves et rue Émile COMBES** pour pose de câble HTA et installation de postes ENEDIS, Du **lundi jeudi 03 septembre 2026 au lundi 05 octobre 2026 inclus**

CONSIDERANT qu'il importe de prendre toutes les dispositions permettant d'assurer la sécurité des usagers et des personnes exécutant les travaux,

ARRÊTE

Article.1 : Du **lundi jeudi 03 septembre 2026 au lundi 05 octobre 2026 inclus**, la circulation sera perturbée soit par fermeture complète à la circulation soit régulée par feux tricolores de 08h00 à 18h00 chemin des Aires Neuves et rue Émile COMBES dans sa portion comprise entre le RD34 Route de Barjols (lieudit les bas rails) et le chemin des Aires Neuves

Le dispositif lumineux sera installé au niveau du croisement de la Route Départementale 34 et rue Émile COMBES et de la rue Émile COMBES Chemin des Aires Neuves

Si nécessaires une déviation devra être mise en place pour permettre aux riverains immédiats d'accéder à leur domicile.

Article.2 : Si nécessaires une déviation ou un sens de circulation devront être mis en place, les tranchées recouvertes temporairement pour permettre aux riverains immédiats d'accéder à leur parcelle.

Article.3 Le chantier sera signalé réglementairement par la 8ème partie de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (IISR) du 22 octobre 1963 approuvée par l'arrêté du 06 novembre 1992 modifié. Des panneaux devront être mis en place en amont du lieu des travaux.

Article.4 : Les véhicules de la société AZUR TRAVAUX pourront stationner à proximité du chantier mais de manière à gêner le moins possible la circulation.

République Française
Liberté – Égalité – Fraternité

COMMUNE DE BRAS

Article.5 : La société AZUR TRAVAUX sera responsable de tous incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait ou à l'occasion des travaux.

Article.6 : Madame la Directrice Générale des Services et l'agent de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article.7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- La société AZUR TRAVAUX
- Monsieur le Lieutenant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Maximin
- Monsieur le Directeur du SDIS
- La CAPV
- Monsieur le responsable des Services Techniques de Bras

Le Maire,
Franck PERO

